

---

## SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

---

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille quatorze, s'est réuni en Mairie le seize décembre deux mille quatorze à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Thierry AVOUAC, Maire.

Monsieur Emmanuel COQUOIN a été nommé secrétaire de séance.

*Présents* : Thierry AVOUAC, BUISSON Lise, BONNEFOY Philippe, MARTINS Nathalie, LIVRIERI Alexandre, LETUMIER Catherine, JARJAT Géraldine, Franck BERNARD, CHAMBON Sébastien, ELOY Vincent, COQUOIN Emmanuel, Philippe HUSSON, Thierry COSTE, CHAZE Ghislaine, VU Lise, VIVES Flavien, BARROS Ana.

*Absents excusés* : PRIEUR Pierrette, MONTEIRO Sameira (donne pouvoir à Mme Lise Buisson).

### PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal approuve le procès verbal de sa séance du 7 octobre 2014

#### N°01 MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL À LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS (D2014/82)

Monsieur le Maire expose aux conseillers

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

Vu la demande de la mairie de Saint Georges les Bains de pouvoir bénéficier des services de l'agent sportif titulaire de la commune de Charmes sur Rhône dans le cadre des activités de l'école primaire communale.

Vu l'accord de l'agent concerné

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la mise à disposition de l'agent ETAPS de la commune auprès de la commune de Saint-Georges les Bains
- **PRÉCISE** que la quotité de travail définie de cette mise à disposition est de 26% du temps de travail de l'agent
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention de mise à disposition
- **PRÉCISE** que le projet de convention sera annexé à la présente délibération.

#### N°02 CREATIONS DE POSTES (D2014/ 83)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade. Il s'agit de l'agent ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives) du gymnase, et du policier municipal actuellement sur le grade de brigadier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'ETAPS principal 2ème classe à temps complet 35h hebdomadaire au gymnase et aux écoles de Charmes, à compter du 31 décembre 2014.
- **DECIDE** la suppression du poste ETAPS du gymnase à compter du 31 décembre 2014.
- **DECIDE** la création d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet 35h hebdomadaires au service de la police municipale, à compter du 31 décembre 2014.
- **DECIDE** la suppression du poste de Brigadier du service police municipale à compter du 31 décembre 2014.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion et d'assurer la publicité légale adéquate

### **N°03 RENOUELEMENT D'UN CUI-CAE (D2014/84)**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la possibilité depuis le 1er janvier 2010, de recruter du personnel via le dispositif contrat unique d'insertion. Dans le secteur non marchand le CUI prend la forme d'un contrat accompagnement dans l'emploi (CAE). Ces CAE sont proposés afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en recherche d'emploi. La commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un CAE est actuellement en cours aux services techniques afin de palier aux besoins des travaux de fleurissement, d'arrosage, de petites manutentions et d'entretien des réseaux. Monsieur le Maire précise que la commune peut bénéficier d'un renouvellement de ce dispositif pour encore 6 mois, et que l'État prend en charge 75% de la rémunération correspondant au SMIC sur une base de travail de 24h et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **AUTORISE** le Maire à renouveler le contrat de l'agent aux services techniques recruté sur le dispositif du CUI-CAE pour la période du 1er janvier au 30 juin 2015.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes pièces s'y affèrent avec Pôle Emploi.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget à l'article 64168 et 6419

### **N°04 INSTAURATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL (D2014/85)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2014/67 du 7 octobre dernier concernant l'instauration du travail à temps partiel sur la collectivité. L'avis du CTP ayant été rendu, il convient de valider le dispositif retenu.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 novembre 2014 (4 pour, 4 contre) :*

- **ENTERINE** la délibération n°2014/67 concernant la mise en œuvre du temps partiel sur la collectivité.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Centre de Gestion 07

### **N°05 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS- 4L TROPHY**

Thierry Coste, adjoint au sport et aux associations, fait part aux membres du conseil que la demande de subvention en vue de participer au rallye étudiant à but humanitaire, le «4L Trophy » a été annulée. La délibération est retirée de l'ordre du jour.

## **N°06 SUBVENTION POUR LA CRECHE LA MAISON DES CASTORS (D2014/86)**

Madame Nathalie Martins, adjointe aux finances, fait part aux membres du conseil de la demande de la crèche la maison des Castors, de leur demande de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'anniversaire des 10 ans de la structure.

Elle propose qu'une subvention de 300€ soit accordée eu égard aux frais engagés pour fêter les 10 ans de la crèche (609.77€).

*Vu les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement liées au besoin local et à l'utilité pour la vie communale,*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à :*

- **ACCORDE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 300€ à l'association «Crèche la Maison des Castors» pour les frais engagés lors du 10ème anniversaire de la structure.
- **PRÉCISE** que les montants alloués seront inscrits au budget primitif 2015 à l'article correspondant
- **CHARGE** le Maire d'informer l'association de la présente décision.

## **N°07 VALIDATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL (D2014/87)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que suite à la fusion de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes avec la Communauté de Communes Rhône- Crussol, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ( CLECT) s'est réunie à trois reprises pour définir le montant de l'Attribution de Compensation (AC) que percevra la commune suite à la reprise de compétences autrefois exercées par l'intercommunalité ( écoles, bâtiments, MJC etc) et par rapport aux charges que la commune a rendu à l'intercommunalité (voirie, syndicat eyrieux clair, tourisme, sdis...). L'attribution de compensation initiale a été réalisée à partir de la comptabilité 2013 de la Communauté de Communes des Deux Chênes : **846 296€** de dépenses ont été imputées à la commune de Charmes (et 592 350€ pour information à la commune de Saint Georges les Bains).

À ce montant de 846 296€, il faut déduire les charges transférées par la commune :

- SDIS : 56 205€
- Rivières : 9 767€
- Tourisme : 7 434€
- Site de Crussol : 7 434€
- Voirie investissement : 125 650€ ( 100.000€ de capital et 25 650€ d'intérêts)
- Voirie entretien : 28 000€
- Personnel transféré : 34 380€

Soit un total de charges transférées vers la Communauté de Communes Rhône-Crussol d'un montant total de **268 870€** pour la commune de Charmes ( et 188 121€ pour la commune de Saint Georges les Bains).

Soit un total d'Attribution de Compensation ( montant annuel) de **577 426€**.

Il convient désormais de valider ce montant.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

*Vu la décision de la CLECT du 3 décembre 2014,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de Rhône Crussol du 11 décembre 2014,*

- **VALIDE** le montant de l'attribution de compensation définitive versée à la commune de Charmes pour un montant de 577 426€.
- **PRÉCISE** que ce montant est versé à l'article 7321 du budget principal
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la validation de cette attribution de compensation.

### **N°08 REVERSEMENT DU TROP PERÇU DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUR L'ANNÉE 2014 (D2014/88)**

Monsieur le Maire expose que l'attribution de compensation initiale déterminée pour la commune de Charmes a été décidé en janvier 2014 afin de pouvoir pallier aux dépenses de fonctionnement inhérentes à la reprise de compétences par la commune, notamment la compétence scolaire.

Le montant définitif de l'attribution de compensation étant désormais fixé, il convient de reverser à la CCRC les sommes trop perçues dans le cadre d'une régularisation comptable.

Pour la commune de Charmes, la régularisation 2014 revient à **248 311€** : 825 737€ versés en 2014, pour 577 426€ validés en décembre.

*Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **APPROUVE** la régularisation du versement de l'attribution de compensation pour l'année 2014 pour un montant de 248 311€ à reverser à la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les écritures comptables nécessaires, et d'en informer Monsieur le Percepteur de la Voulte sur Rhône.

### **N°09 OUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2015 (D2014/89)**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2014. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits autorisés et ce avant le vote des budgets primitifs 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement sur le budget principal 2015 comme suit :

- opération 11 chapitre 23 : 16 000€
- opération 12 chapitre 23 : 19 000€
- opération 15 chapitre 23 : 125 000€
- opération 16 chapitre 23 : 1 500€
- opération 20 chapitre 23 : 750€
- opération 21 chapitre 23 : 11 000€
- opération 23 chapitre 23 : 500€
- opération 24 chapitre 24 : 2 500€

**N°10 PERTE SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (D2014/90)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur le Percepteur de la Voulte pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:*

- **ADMET** en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :  
236,76€ au titre de l'année 2013(loyer février 2013 impayé).

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 :  
Chapitre 65 – nature 654.

**N°11 REVERSEMENT DES EXCEDENTS DU BUDGET SPANC À LA CCRC (D2014/91)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil du 28 avril 2014 sur la clôture du budget du SPANC suite à la fusion de l'intercommunalité.

Pour mémoire, ce budget était excédentaire de **15 038,55€** en section de fonctionnement, Il avait été décidé d'attendre pour transférer officiellement ces excédents sur le budget de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

Il apparaît désormais opportun de procéder à ce transfert.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **DECIDE** de transférer les résultats 2013 du budget du SPANC vers le budget de la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à ce transfert et d'en informer Monsieur le Président de la CCRC ainsi que Monsieur le Percepteur de la Voulte-sur-Rhône.

**N°12 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°4- BUDGET PRINCIPAL (D2014/92)**

Madame Nathalie Martins, adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de procéder à des virements de crédits au budget général de l'exercice.

*Le conseil, après en avoir délibéré*

- **APPROUVE** la délibération modificative de crédits n°4 au budget général 2014 comme suit :

Section investissement	D001 : + 41 522,54€ (déficit inv cumulé suite au reversement assainissement)
	D opération 15 art 2115 : - 41 522,54€
Section fonctionnement	R002 : - 137 072,74€ (suite reversement assainissement)
Section investissement	D op 15 art 2115 : - 137 072,74€
Opération d'ordre 021/023	- 137 072,74€
Section fonctionnement	D chap 12 (charges personnels) : + 5 675,61€
	D chap 11 art 61522 : - 5 675,61€
Section investissement	D1641 : +250€
	D op 11 art 2182 : -250€

- **APPROUVE** la modification du résultat 2013 suite au reversement des excédents assainissement et SPANC à la CCRC :

Commune de

Charmes-sur-Rhône

MODIFICATION AFFECTATION DU  
RESULTAT 2013

## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

## BUDGET GÉNÉRAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		338 053.90 €	8 447.35 €			
Opérations de l'exercice	1 263 691.52 €	1 842 106.17 €	964 021.09€	334 917.09€	2 227 712.61€	2 177 023.26€
<b>TOTAUX</b>	<b>1 263 691.52 €</b>	<b>2 180 160.07 €</b>	<b>972 468.44</b>	<b>334 917.09€</b>	<b>2 236 159.96€</b>	<b>2 515 077.16€</b>
Résultats de clôture		<b>916 468.55 €</b>	<b>637 551.35€</b>			278 917,20€

Besoin de financement

**637 551.35 €** au D001

Excédent de financement

Restes à réaliser

36 810.20 €

2/ Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement des restes à réaliser

Besoin de financement

36 810.20 € au Compte **1068** Investissement

Excédent de financement des restes à réaliser

36 810.20 €

242 107€ €

au Compte **002** Excédent de fonctionnement reporté au budget général 2014

### N°13 APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE TRANSFERT DES BIENS DES BUDGETS ASSAINISSEMENT ET SPANC VERS LA CCRC (D2014/93)

Vu l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-151-0008 du 31 mai 2013 portant sur la constitution de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » issue de la fusion de la Communauté de Communes « Rhône Crussol » et de la Communauté de Communes « Les 2 Chênes » à compter du 31 décembre 2013,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-107-0002 du 17 avril 2013 autorisant la modification des compétences de la Communauté de Communes Les 2 Chênes,

Le Maire expose :

Dans le cadre de l'évolution intercommunale, le procès verbal d'inventaire et de transfert des biens doit être approuvé afin de transférer l'actif des réseaux d'assainissement et de l'activité du SPANC de Charmes vers la Communauté de Communes Rhône-Crussol. Ce procès verbal est établi au vu de la balance comptable rédigée par le percepteur fin d'année 2013 sur les budgets

*Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,*

- **APPROUVE** le procès verbal d'inventaire et de transfert des biens des réseaux d'assainissement et de l'activité SPANC transférés à la CCRC.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit procès verbal.

#### **N°14 EMPRUNT POUR LES TRAVAUX AU CAMPING (D2014/95)**

Madame Nathalie Martins, adjointe aux finances, fait part aux membres du conseil de la consultation auprès d'organismes bancaires. Trois organismes ont été consultés : la Banque Postale, le Crédit Agricole, et la Caisse d'Epargne. L'organisme bancaire retenu est la Caisse d'Epargne, qui a envoyé la meilleure condition commerciale.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : financement des travaux du logement du gardien au camping municipal
- Montant du prêt : 150.000€ et 150€ de commission.
- Mobilisation des fonds au gré de l'emprunteur. Date début 26/11/2014, date de fin 25/09/2015.
- Taux d'intérêt : taux fixe à 2,12%
- Durée : 15 ans
- Echéances mensuelles

*Le conseil, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (T. Coste)*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un emprunt pour le budget camping aux conditions énumérées ci-dessus, auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

#### **N°15 DELIBERATION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 BUDGET CAMPING (D2014/96)**

Madame Nathalie Martins, adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la présente délibération.

#### **N°16 OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING MUNICIPAL POUR 2015 (D2014/94)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la date d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour l'année 2015. Il rappelle que pour 2014, l'amplitude d'ouverture était du 17 mars au 31 octobre 2014.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **FIXE** la date d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour l'année 2015 comme suit : du 16 mars au 31 octobre 2015.

## N°17 TRAVAUX AU CAMPING MUNICIPAL : ENTREPRISES RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES (D2014/ 97)

Monsieur Philippe Bonnefoy, adjoint aux travaux, fait part aux membres du conseil des entreprises retenues dans le cadre des travaux du logement du gardien au camping municipal. Coûts finaux après consultation : 112 025,65€ HT tous artisans confondus. Le 1er ordre de service a été signé, les travaux de terrassement ont débuté la semaine dernière.

LOT	Entreprise retenue	COUT HT
Lot 1 Terrassement VRD	FREITAS	35.500€
Lot 2 Charpente bois zinguerie	Rhone Alpes Charpente	12 090€
Lot 3 Menuiserie Extérieure	Profil Baie	9 268€
Lot 4 Peinture Faux plafonds	Déco Doc	23 794€
Lot 5 Carrelage Faïence	David Carrelage	4 450€
Lot 6 Electricité	Vignal	9 104€
Lot 7 Chauffage Ventilation	Vignal	6 036,59€
Lot 8 Plomberie Sanitaire	Artisan Eco énergie	6 900€
Lot 9 Enduit de façades	Formoso	4 852,96

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

- **PREND** acte de la consultation et des entreprises retenues dans le cadre des travaux pour le logement du gardien au camping municipal.

## N°19 ACHAT GROUPÉ DE GAZ AVEC LE SDE 26/07 : ADHÉSION À LA CONSULTATION (D2014/98)

La réglementation concernant l'achat de gaz change au 1er janvier 2015. L'ouverture à la concurrence fait que les collectivités vont devoir passer des consultations pour mettre en concurrence les différents prestataires dans leur achat de gaz. La commune de Charmes a répondu favorablement au projet de constitution d'un groupement d'achat pour le gaz porté par Energie SDED. Ce groupement d'achat bidépartemental drôme ardèche porte sur 90.000 MWh de gaz en consommation annuelle.

Une délibération de principe est demandée au conseil municipal pour adhérer officiellement à ce groupement d'achat et inclure la commune dans la démarche.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de prendre part à la consultation du groupement d'achat de gaz portée par le SDE de la Drôme (Syndicat d'Energie)

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat et de signer toute pièce relative à la consultation.

## N°20 CONVENTION « SORTIE D'ARTISTES » POUR L'ÉCOLE MATERNELLE (D2014/99)



Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la programmation prévue en lien avec le conseil général, d'un spectacle à l'attention des enfants de maternelle de l'école publique dans le cadre de la convention « sortie d'artistes ».

Le spectacle est programmé pour janvier 2015 : il s'agit de la compagnie Piccola Veloceta auprès des 111 élèves de la maternelle. Une convention précisant les engagements respectifs de la commune et du conseil général doit être validée et signée. Le coût total est de 700€ à la charge de la commune, outre l'aide en logistique apportée par les services techniques.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention « sortie d'artistes » pour l'année 2015 avec le conseil général de l'ardèche
- **PRÉCISE** que le montant de participation demandé s'élève à 700€ et sera inscrit au budget primitif 2015.

### **N°21 CONVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 MJC TROIS RIVIERES (D2014/100)**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il convient de renouveler la convention liant la commune avec la MJC Trois rivières pour continuer à bénéficier de ses services.

La convention associe la MJC 3 rivières, la commune de Charmes, la commune de St Georges, la commune de Beauchastel, et la fédération régionale des MJC Rhône-Alpes. La convention intègre les missions de centre social, de l'action culturelle, de l'animation périscolaire et CLAE (de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 ainsi que l'encadrement des primaires pendant le temps cantine), centre de loisirs pendant et hors vacances scolaires pour les 4 à 17 ans. La nouvelle convention a été validée en amont par le conseil d'administration de la MJC auquel a pris part le représentant de la commune, et porte sur les trois prochaines années.

Les coûts financiers prévisibles pour l'année 2015 uniquement sont les suivants :

- **77 196€** pour l'animation des activités sportives et culturelles, l'interclasse cantine, et le fonctionnement du centre social.

La direction de la MJC sollicite également une avance sur subvention à hauteur de 20.000€.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la convention d'objectifs 2015-2017 proposée par la MJC Centre Social des 3 rivières, ainsi que la participation financière sollicitée à hauteur de **77 196€** pour l'année 2015
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les annexes y afférent
- **ACCORDE** une avance sur subvention à hauteur de 20.000€
- **PREND** acte que le montant demandé sera réactualisé en 2016 et en 2017.
- **PRÉCISE** que la convention d'objectifs et ses annexes (projet social et interclasse) sont annexées à la présente délibération.

### **N°22 CONVENTION 2014 POUR LE RELAIS DES ASSISTANTES MATERNELLES VIA LA MJC DE LA VOULTE (D2014/101)**

La commune de Charmes bénéficie des services du relai d'assistantes maternelles via la MJC de la Voulte. Ce dispositif était autrefois porté par la communauté de communes des deux chênes, et a été transféré à la commune au 1er janvier 2014. Or la convention pour 2014 n'a pas été signée.

Il s'agit de régulariser la situation, et de prévoir également une convention pour l'année 2015.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, et concernant la participation de la commune au relais d'assistantes maternelles porté par la MJC de la Voulte.
- **PRECISE** que le montant attendu pour 2014 s'élève à 2.500€
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les conventions pour 2014 et 2015 avec la MJC de la Voulte.

### **N°23 CONVENTION 2015 POUR LA CRECHE LA MAISON DES CASTORS ET AVANCE DE TRESORERIE (D2014/102)**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la convention associant les communes de Charmes-sur-Rhône, Saint Georges les Bains, et Soyons, avec l'association « La Maison des Castors », qui gère la crèche située sur le territoire de la commune. La convention était habituellement signée pour une période de 3 années quand la compétence était exercée par la communauté de communes des 2 chênes. Suite à la fusion, la convention a été signée pour l'année 2014 uniquement. Il convient donc de retravailler une convention pour la période 2015-2017. Monsieur le Maire rappelle que la contribution de la commune a été portée à hauteur de 45 286€ pour 2014, sans compter les travaux d'investissement à la charge de la commune de Charmes seule.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **APPROUVE** la signature d'un projet de convention de fonctionnement d'une durée de trois années, entre les communes de Charmes, St Georges et Soyons, et l'association la Maison des Castors.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de relancer la direction de la Crèche pour établir dans le 1er trimestre 2015 la nouvelle convention.
- **ACCORDE** une avance sur subvention de fonctionnement à hauteur de 20.000€ et précise que cet acompte interviendra en janvier 2015.

### **N°25 TRANSFERT DU SERVICE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS » AU 1ER JANVIER À LA CCRC : CONVENTION DE FINANCEMENT DU SERVICE (D2014/103)**

Monsieur Alexandre Livrieri, adjoint à l'urbanisme, fait part aux conseillers présents des changements qui vont intervenir dès le 1er janvier 2015 dans la gestion de l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Jusqu'à l'Etat, via la DDE puis la DDT, prenait en charge la gestion de l'instruction des dossiers de permis, de déclaration, de permis d'aménager, et de certificats d'urbanisme. Les réformes en cours font que désormais la compétence revient aux communes. Dans le cadre du schéma de mutualisation porté par l'intercommunalité, la CCRC met en place dès le 1er janvier, un service dit « ADS » (autorisation droit des sols) pour prendre le relais de l'Etat en la matière. Jusqu'en juillet les services de l'Etat superviseront les dossiers en cours, puis la bascule sera complète. Les frais induits par ce service devront être supportés par la commune, alors qu'auparavant ils étaient pris en charge par l'Etat. À ce jour aucune compensation financière n'est à l'ordre du jour.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- **PREND ACTE** de la mise en place d'un service mutualisé de l'instruction des Autorisations du droit des sols ( ADS) à compter du 1er janvier 2015 auprès des services de la Communauté de Communes Rhône-Crussol

- **ACCEPTE** la convention liant la commune avec la CCRC dans la prise en charge des dossiers, et notamment le principe de facturation à l'acte.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce transfert de prise en charge.

### **N°26 CONVENTION 2015 AVEC LE CAUE DE L'ARDECHE (D2014/104)**

Monsieur Alexandre Livrieri, adjoint à l'urbanisme, fait part aux membres présents de la possibilité de passer une Convention de Mission d'Accompagnement concernant la révision du PLU rendue obligatoire par la loi ALUR et concernant l'étude de faisabilité architecturale sur un futur bâtiment communal, avec le CAUE de l'Ardèche. Cette convention d'une durée d'un an, pour un montant de 4.000€, permettra la mise en route de la révision, avec notamment le programme de consultation de prestataires en urbanisme.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- **VALIDE** la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage entre la commune de Charmes et le C.A.U.E. de l'Ardèche (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) concernant la révision du PLU ainsi que pour l'étude de faisabilité architecturale sur un futur bâtiment communal.
- **PREND NOTE** que la contribution financière s'élèvera à 4.000€ TTC (50% à la signature de la convention, 25% à 6 mois, et 25% à l'échéance de la convention).
- **CHARGE** Monsieur Alexandre Livrieri, adjoint à l'urbanisme, de signer toute pièce référente à la convention.
- **PRÉCISE** que ladite convention est annexée à la présente délibération.

### **N°27 ADHESION À ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN) PAR LA C.C.R.C. ET MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES » (D2014/105)**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil deux délibérations du conseil de communauté de Rhône-Crussol en date du 11 décembre 2014, concernant la modification statutaire liée à la prise de compétence « Communications Electroniques », ainsi que l'adhésion de la CCRC au Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

*Vu les articles L.5211-17 et L.5214-27 du CGCT*

*Vu les délibérations n°171-2014 et n°172-2014 en date du 11 décembre 2014 du conseil communautaire,*

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône-Crussol liée à la prise de compétence des communications électroniques.
- **AUTORISE** l'adhésion de la CCRC au Syndicat ADN.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les services de la Communauté de Communes.

### **N°28 CONVENTION 2015 AVEC L'ECOLE PRIVEE- OGEC SAINTE COLOMBE (D2014/106)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la reprise des compétences scolaires depuis cette année, il convient d'examiner la demande de l'association OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) de l'école privée Sainte Colombe à Charmes, concernant la convention de financement pour l'année 2015. La somme

allouée par la commune en 2014 après application des clés de répartition établies par la CC2C avant la fusion, la commune de Charmes était de 69% soit 55.200€

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à travailler la convention de financement avec l'association OGEC de l'école Sainte Colombe à Charmes-sur-Rhône.
- **PRÉCISE** que cette convention ne court pour que l'année 2015,
- **ACCORDE** une avance sur subvention d'un montant de 20.000€
- **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015 à l'article 6574.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme L. Buisson : réussite des TAPS aux écoles publiques. Un premier bilan se fera courant du 1er trimestre 2015 avec la MJC pour envisager la suite.
- Mr P. Bonnefoy : la collecte des ordures ménagères change légèrement à compter du 1er janvier suite à la reprise de la compétence par la CCRC via l'entreprise Pizorno. La collecte se fera tous les lundis et jeudis dans tout Charmes. Les particuliers devront se munir de conteneurs aux normes de collecte, une information sera donnée par la CCRC en ce sens.
- Mme C. Letumier : la commune a été récompensée du 3ème prix des villages fleuris, elle félicite au nom de l'équipe municipale les agents impliqués dans le fleurissement de la commune. La Surle 2015 se déroulera du 21 au 23 février. Un projet de marché sur la commune est en cours d'élaboration.
- Mme G. Jarjat : certains soucis rencontrés à la cantine ont été pris en compte et il semblerait qu'enseignants et enfants soient plus satisfaits.
- Mr T. Coste : l'Office Municipal des Sports sera créé début 2015. Six associations ont d'ores et déjà déposé leurs dossiers.
- Mr E. Coquoin : le bulletin municipal paraîtra mi-janvier. Le site internet sera mis en service avec un peu de retard.
- Mme N. Martins : un nouveau contrat de copieurs sur tous les sites de la commune a été signé avec la société C PRO afin de réaliser des économies d'échelle et de gestion. Les contrats concernant l'informatique et la téléphonie sont en cours d'audit.

Fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône, les jour, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Et ont signé tous les membres présents,

NOM ET SIGNATURE	NOM ET SIGNATURE
AVOUAC Thierry	COQUOIN Emmanuel
BUISSON Lise	ELOY Vincent
BONNEFOY Philippe	HUSSON Philippe
MARTINS Nathalie	JARJAT Géraldine

COSTE Thierry	LETUMIER Catherine
LIVRIERI Alexandre	MONTEIRO Sameira
BARROS Ana	PRIEUR Pierrette
BERNARD Franck	VIVES Flavien
CHAMBON Sébastien	VU Lise
CHAZE Ghislaine	